

RÈGLEMENT NUMÉRO 403-2025

« RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement relatif au traitement des élus municipaux 352-2019 ;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par _____, appuyé _____ et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement numéro 403-2025 intitulé « **Règlement modifiant le règlement 352-2019 relatif au traitement des élus municipaux** » et décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Le présent règlement modifie le règlement numéro 352-2019 et ses amendements, le cas échéant.

Article 3. L'article 4 est remplacé par ce qui suit :

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 10 960 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 4000 \$.

Article 4. L'article 5 est remplacé par ce qui suit :

Une rémunération additionnelle est accordée en faveur **du maire suppléant** au montant de 90\$ par mois.

Article 5. Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2026

Avis de motion adopté le 1^{er} décembre
Règlement adopté
Publié

Gervais Soucy
Maire

Dominique Michaud
DG / greffière-trésorière